



**Je ne peux
pas changer de
caisse-maladie**

Réalité ou idée reçue ?



Hospice général

*Mieux vivre
ensemble à Genève*



Idées reçues

Je ne veux pas changer de caisse, cela me paraît très compliqué.

Faux C'est simple. Il suffit que votre caisse actuelle reçoive votre lettre de résiliation avant le 30 novembre de l'année en cours et que vous adressiez une demande d'affiliation à la nouvelle caisse choisie d'ici au 31 décembre de l'année en cours.

J'ai des arriérés et je ne peux pas changer de caisse.

Vrai pour les adultes

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMa) précise que l'assuré qui a des retards de paiement ne peut pas changer de caisse tant qu'il n'a pas réglé intégralement ses arriérés de primes et participations, augmentés des intérêts moratoires ainsi que des frais de poursuite.

Faux pour les enfants devenant majeurs

Les assurés qui deviennent majeurs peuvent changer d'assureur à la fin de l'année civile même si des arriérés de primes et de participations aux coûts, des intérêts moratoires et des frais de poursuite datant de la période de leur minorité sont impayés.

Si un assureur propose une prime moins chère, c'est que les soins médicaux sont moins bien remboursés.

Faux Les prestations prises en charge par l'assurance de base sont inscrites dans la loi sur l'assurance-maladie (LAMa). Les assurances sont tenues de les rembourser.

Avec un modèle médecin de famille je ne pourrai plus consulter un spécialiste.

Faux Votre médecin de famille qui est votre première personne de contact, coordonne l'ensemble du traitement et vous adresse en cas de besoin au spécialiste qu'il vous faut.

Je suis actuellement en traitement, je ne peux donc pas changer d'assureur.

Faux Vous pouvez changer l'assureur quel que soit votre état de santé et votre âge. Les assureurs doivent accepter toutes les personnes qui en font la demande.

Avec un modèle alternatif, je ne peux pas garder mon généraliste comme médecin de 1^{er} recours.

Faux Vous pouvez garder votre généraliste, car de nombreux assureurs n'imposent pas nécessairement une liste de médecins.

Il faut être assuré chez le même assureur pour l'assurance de base et les assurances complémentaires.

Faux Vous pouvez être assuré chez des assureurs différents pour l'assurance de base et les assurances complémentaires.

Il est plus intéressant financièrement que tous les membres de la même famille soient assurés chez le même assureur.

Faux pour les adultes Aucun rabais ne peut être octroyé pour les adultes dans le cadre de la LAMal.

Vrai pour les enfants Certains assureurs proposent une prime moins chère dès le deuxième enfant.

L'assurance-maladie en bref

L'assurance-maladie de base est-elle obligatoire en Suisse ?

Oui, pour toute personne domiciliée en Suisse.

Les prestations de l'assurance-maladie de base sont-elles identiques quelle que soit la caisse-maladie ?

Oui.

Comment adapter ma couverture d'assurance-maladie à ma situation ?

Vous pouvez opter pour un modèle alternatif, modifier votre franchise à option et/ou changer de caisse-maladie.

Prise en charge de l'assurance-maladie par l'Hospice général

Comment l'Hospice général prend-il en charge les primes d'assurance-maladie ?

- A hauteur de la prime moyenne (PM), dès 19 ans.
- A hauteur de la prime moyenne cantonale (PMC), pour les enfants jusqu'à 18 ans.

Quels sont les montants pour l'année 2026 ?

- PM (dès 26 ans) : CHF 586.-
- PM (19-25 ans) : CHF 431.90
- PMC (0-18 ans) : CHF 173.-

Que se passe-t-il si ma prime d'assurance-maladie est supérieure au montant pris en charge par l'Hospice général ?

La différence sera à ma charge et viendra en déduction de ma prestation financière mensuelle.

Liens utiles

Service de l'assurance-maladie (SAM)

<https://www.ge.ch/affiliation-obligatoire-caisse-assurance-maladie/changer-caisse-maladie>

Office fédéral de la santé publique (OFSP)

www.priminfo.ch

Comment adapter votre couverture d'assurance-maladie ?

<https://infodoc.hospicegeneral.ch/documents/prime-dassurance-maladie-comment-faire-des-economies/>

